

## **PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19**

### **1 - REGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES**

La MJC doit prévoir des règles spécifiques d'accès à la MJC pour le public (responsables légaux, enfants) permettant de respecter les règles de distanciation, d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés et dans tous les cas un marquage au sol tous les 1 mètre sera mis en place devant le bâtiment, ainsi qu'un double couloir permettant de matérialiser 2 files d'attente et de circulation, l'un permettant l'accès au bâtiment, l'autre permettant la sortie du bâtiment.

- Les adhérents sortants des cours seront reconduits par l'animateur à l'extérieur du bâtiment, à leurs parents pour les mineurs, et les adhérents entrants seront accompagnés par les animateurs de l'extérieur vers les salles d'activité.
- Aménagement de couloirs de circulation « allé-montée/retour-descente » dans les escaliers, hall et couloirs (vers la salle poterie et sanitaires, vers les sanitaires côté batterie fanfare, en haut des escaliers de gauche vers la salle de cours et la cuisine, dans la salle de poker vers la salle de dessin/BD).
- 2 accès simultanés sont organisés dans la salle de danse de la MJC (accès par la porte de secours intérieure donnant sur le hall pour l'entrée des adhérents / vestiaires de la salle de danse pour la sortie des adhérents).
- Utilisation des gestes barrière et distanciation sociale de 1 mètre minimum entre chaque chaise et chaque adhérent pour lesquels « le port du masque n'est pas obligatoire en position assise pendant les cours ».

### **2 - SUIVI SANITAIRE**

Sous l'autorité de la Présidente de la MJC, la coordinatrice Jeunesse est la personne chargée du suivi sanitaire et désignée référente Covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

### **3 - REGLES DE DISTANCIATION SOCIALE**

- Utilisation des gestes barrière et distanciation sociale de 1 mètre minimum entre chaque chaise et chaque adhérent pour lesquels « le port du masque n'est pas obligatoire en position assise pendant les cours », mais c'est vivement recommandé.
- La distanciation physique d'au moins 1 mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et adhérents ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face.

#### **4 - RECOMMANDATIONS SANITAIRES :**

- Affichage du protocole sanitaire dans chaque salle d'activité et dans les lieux de circulation du public.
- Nettoyage des locaux 1 fois par jour et 2 fois par jour des sanitaires et surfaces de contact, rampes d'escalier, poignées de portes, tables, chaises.
- Les fenêtres extérieures doivent être ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air dans les salles d'activité et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des adhérents, entre chaque activité ou cours, au moment du déjeuner, le matin et l'après-midi pendant le nettoyage des locaux) : les intervenants doivent s'en charger.
- Mise en place de distributeurs ou flacons de gel hydro alcoolique à l'entrée de chaque salle, dans le hall, dans chaque bureau.
- Changement de masque toutes les 4h ou plus régulièrement (masques jetables à disposition du personnel uniquement à l'accueil).
- Lavage des mains au savon d'une durée de 20 à 30 secondes et séchage des mains avec des serviettes en papier jetables ou utilisation de gel hydro alcoolique pour tous les adhérents à l'entrée et sortie de chaque salle d'activité et après chaque passage des adhérents aux toilettes.

#### **5 - PORT DU MASQUE GRAND PUBLIC / PRISE DE TEMPERATURE :**

- Port du masque obligatoire pour tous les adhérents de 11 ans et plus dans les espaces de circulation (hall, couloirs, sanitaires, escaliers).
- Mise à disposition de 2 masques en tissus lavables 50 fois pour chaque animateur présent pendant les rattrapages et de visières de protection.
- Les adhérents, ou les responsables légaux le cas échéant, doivent fournir leurs propres masques.
- Avant l'ouverture des cours, un marquage au sol est installé devant l'accueil de manière à inciter les adhérents à respecter la distanciation d'un mètre minimum.
- Sauf exception, seules les participants aux activités sont admis sur les lieux d'activités. En cas d'accès exceptionnel aux responsables légaux des mineurs, ils doivent être munis de masque.
- En cas de symptômes ou de fièvre (>38,0°C), l'adhérent ne doit pas prendre part à l'activité et ne pourra pas entrer dans les lieux.

#### **6 - Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 :**

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Une information est aussi faite auprès du directeur de la MJC qui est la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente Covid-19 (contact : 0783377885).

- En cas de symptômes chez un mineur, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.
- L'adhérent ne pourra alors pas être accepté de nouveau à la MJC sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en cours à la MJC.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou salarié ou une personne participant aux activités organisées par la MJC donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- L'encadrant ou salarié ne pourra pas occuper ses fonctions auprès du public à la MJC sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par l'adhérent, l'encadrant ou le salarié devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.